



NOTE QT :



Nos demandes sont validées

22 août 2024

Notre organisation syndicale avait demandé une évolution de la note de paiement des QT. En effet, après de nombreux « couacs », il était nécessaire d'assouplir les conditions d'application.

Ce mercredi 21 août 2024 s'est tenue une réunion bilatérale : nous avons obtenus quelques évolutions dans l'intérêt de tous.

« Note relative à la mise en œuvre du dispositif de primes QT Avion Privilège PART 66 :

Les conditions d'éligibilité à cette prime sont les suivantes :

- ✓ Être âgé d'au moins 21 ans,
- ✓ **Et** disposer d'une licence Part 66 à jour, ainsi que d'une Qualification de Type Avion (QT) endossée sur licence, pratiquée, et exploitée au sein de la flotte Air France ou de celle de ses clients,
- ✓ **Et** être à jour des formations réglementaires et maintien de compétences nécessaires pour bénéficier de l'habilitation APRS avion.

Sous réserve du respect de ces dispositions cumulatives, une prime annuelle sera versée selon le barème suivant :

Privilège Part 66 associé à 1 QT	500 € / semestre
Privilège Part 66 associé à 2 QT	+ 400 € / semestre
Privilège Part 66 associé à 3 QT	+ 300 € / semestre

Elle a pour bénéficiaires les salariés non-cadres et CTE affectés sur les postes suivants, dans la mesure où ils répondent aux critères d'éligibilité ci-dessus et signent des tâches dans Maintenix : Techniciens avion, Contrôleurs avion, Formateurs avion.

Pour le versement 2024 et les années suivantes l'arrêté des conditions d'éligibilité est effectué par semestre.

En cas de refus d'exercice de l'APRS ou de refus de pratiquer l'une de ses QT, que ce soit dans le cadre de l'activité usuelle du salarié ou d'éventuels renforts, la prime n'est pas due.

Alors que nous entamons le second semestre de l'année, **il est rappelé aux managers de s'assurer que le salarié exerce régulièrement l'ensemble de ses compétences afin de maintenir ses QT en fonction de la charge réelle de son lieu d'affectation ou à travers des renforts.**

Un Manager pourra, à titre exceptionnel et dérogatoire, demander le maintien du versement d'une prime QT, dans le cas où il aurait expressément contraint un salarié à ne pas pouvoir exercer la QT concernée pendant l'intégralité d'un semestre pour des raisons de contraintes opérationnelles dûment justifiées. La même disposition s'appliquera dans le cas où un salarié se verra refuser, par son Manager, la possibilité d'exercer tout renfort correspondant à un besoin de l'entreprise sur la période semestrielle de référence de calcul de la prime QT. » Source : Note de cadrage Direction DEA

Il incombe donc au manager de faire pratiquer l'ensemble de son équipe sur chaque type avion par chaque technicien ayant une/des QT valide(s).

A défaut, celui-ci pourra faire obtenir l'intégralité de la prime Q.T à ses subordonnés.

D'autres évolutions sont aussi nécessaires pour les autres primes...

L'UNSa Aérien continue son travail de négociation pour l'ensemble des secteurs de la DGI.

- **La suite : améliorer également les primes de technicité aux équipements, aux moteurs et à la structure.**
- **La logistique est aussi dans nos viseurs, car trop souvent laissée de côté, malgré une professionnalisation accrue et l'utilisation de systèmes informatiques et réglementaires en constantes évolutions.**

